



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Comité spécial chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux**

**Deuxième Décennie internationale de l'élimination  
du colonialisme**

**Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise  
en œuvre de la deuxième Décennie internationale  
de l'élimination du colonialisme : priorités  
pour le reste de la Décennie, qui aura lieu  
à Bandung (Indonésie) du 14 au 16 mai 2008**

**Directives et règlement intérieur**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–2	2
II. Lieu et dates du séminaire . . . . .	3	2
III. Objet du séminaire . . . . .	4–6	2
IV. Ordre du jour du séminaire . . . . .	7	3
V. Organisation du séminaire . . . . .	8	3
Annexe		
Règlement intérieur . . . . .		5



## **I. Introduction**

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée priait les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie internationale. On trouvera la version actualisée du plan d'action en annexe au rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 2001 (A/56/61). À l'alinéa c) du paragraphe 22 du plan d'action, le Comité spécial est prié d'organiser des séminaires dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

2. Dans sa résolution 62/120 du 17 décembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial envisagé pour 2008, y compris l'organisation par le Comité d'un séminaire dans le Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

## **II. Lieu et dates du séminaire**

3. Le séminaire régional pour le Pacifique aura lieu à Bandung (Indonésie), du 14 au 16 mai 2008.

## **III. Objet du séminaire**

4. Le séminaire a pour objet l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir les mesures prioritaires à adopter pour les années menant à la fin de la Décennie. Il permettra aussi d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autonomie et l'autodétermination, afin d'élaborer, avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif et individualisé pour la décolonisation des territoires non autonomes. Le séminaire sera en outre l'occasion de déterminer les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires, dans le cadre d'une démarche globale, pour leur assurer une évolution politique et un développement socioéconomique viable à terme.

5. Les débats à l'ordre du jour du séminaire devraient permettre au Comité spécial d'analyser et d'évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les participants accorderont la priorité aux vues des populations concernées et ils veilleront à la participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces territoires.

6. Les vues exposées par les participants serviront de base aux conclusions et recommandations à inclure dans le rapport du séminaire, que le Comité spécial

examinera avec soin avant de soumettre à l'Assemblée générale ses propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

#### **IV. Ordre du jour du séminaire**

7. L'ordre du jour du séminaire est le suivant :
  1. Rôle du Comité spécial dans la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes, dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
    - a) Domaines prioritaires pour le reste de la Décennie;
    - b) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
    - c) Participation des populations des territoires non autonomes.
  2. Perspectives du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires et vues des experts sur les priorités pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
    - a) Dans le Pacifique, notamment dans les Tokélaou;
    - b) Dans les Caraïbes;
    - c) Dans d'autres territoires non autonomes.
  3. Suite donnée au séminaire régional pour les Caraïbes de 2007 :
    - a) Point de vue du Comité spécial;
    - b) Point de vue des puissances administrantes;
    - c) Point de vue des territoires non autonomes;
    - d) Point de vue des experts.
  4. Rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes : exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres intervenants.
  5. Perspectives d'avenir : recommandations sur la promotion du processus de décolonisation pour le reste de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

#### **V. Organisation du séminaire**

8. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
  - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
  - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de sept autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;

- c) Pourront y participer :
  - i) Des représentants des États Membres;
  - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
  - iii) Des représentants des puissances administrantes;
  - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
  - v) Un représentant du Secrétaire général;
  - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
  - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
  - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

## Annexe

### Règlement intérieur

#### Préambule

Le séminaire régional pour le Pacifique se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>a</sup>.

#### Article premier

##### Responsabilité de l'organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du séminaire (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous).

#### Article 2

##### Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents, un rapporteur et un président du Groupe de rédaction parmi les membres participants du Comité spécial. Il confie des responsabilités précises aux Vice-Présidents, au Rapporteur et au Président du Groupe de rédaction, qui constituent le Bureau du séminaire.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

#### Article 3

##### Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

#### Article 4

##### Langues

La langue de travail du séminaire est l'anglais.

---

<sup>a</sup> A/520/Rev.16.

## **Article 5**

### **Conduite des débats**

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau du séminaire.

## **Article 6**

### **Participation au séminaire**

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale<sup>b</sup> et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

## **Article 7**

### **Débats et diffusion d'informations concernant le séminaire**

a) Les séances du séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent qu'une séance soit privée.

b) Les déclarations aux médias sont faites par le Président. Le Département de l'information du secrétariat est chargé de diffuser l'information sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateurs, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

## **Article 8**

### **Enregistrement des séances**

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies conformément à la pratique en vigueur.

---

<sup>b</sup> Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

## **Article 9**

### **Rapport**

Le Rapporteur élabore un projet de rapport du séminaire. Le Président, secondé par un groupe de rédaction nommé par lui et présidé par l'un de ses membres, établit le projet de conclusions et recommandations du séminaire. Le rapport du séminaire contenant les conclusions et recommandations est soumis au Comité spécial pour examen.

---